



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_03_69
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de renouvellement de poteau incendie par ST Cassagne pour Suez Eau France, **rue Jean Jacques Rousseau**, il convient de règlementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera essentiellement sur trottoir ou parfois en demi chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et si nécessaire d'un alternat par feux tricolores. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. La vitesse sera limitée à 30km/h, il sera interdit de dépasser. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant

Article 2 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise Suez Eau France, responsable des travaux.

Article 3 :

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **du 29 Mars 2023 au 10 Mai 2023**. La durée prévue des travaux est de : 3 jours.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 :


Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Suez Eau France, TSA 20001 140 avenue Jean Lolive 93691 Pantin cedex
(ordo.hydrant.bordeaux.metropole@suez.com)
- ST Cassagne, 16 chemin Port Neuf, 33360 Camblanes et Meynac.
- Infotrafic

Fait au Haillan, le **13 MARS 2023**

La Maire,




Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

15 MARS 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte